

# CROISSANCE

## Prêt d'Honneur Croissance "PHCR"

### Pour qui ?

- Toutes les entreprises de **plus d'1 an** et de **moins de 7 ans**.
- Tous les secteurs d'activité sauf l'immobilier (article 35 du CGI)
- Toutes les structures juridiques à l'exception des Associations loi 1901 et des SCI
- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le périmètre d'intervention de l'Association
- Le **premier ou le dernier bilan** doit afficher un résultat **positif**.

### Les caractéristiques du PHCr

- Prêt à la personne physique (à 1 ou plusieurs associés)
- Prêt **sans intérêts** et **sans garantie personnelle** demandée
- Montant global variant de **3 000€** à **30 000€**
- Durée de remboursement : de 2 à 5 ans avec un différé de 3 ou 6 mois possible

### Les conditions d'intervention

- Le prêt d'honneur doit être **adossé à un emprunt bancaire\***
- Le prêt d'honneur est un **complément de l'apport personnel** et est déterminé en fonction de l'endettement personnel du chef d'entreprise. L'apport personnel du chef d'entreprise doit représenter au minimum **10%** du plan de financement.

### Les exemples de croissance

- Création d'emplois liée à une augmentation d'activité
- Amélioration de la structure financière (augmentation du capital, renforcement des fonds propres en compte courant d'associés) hors entreprise en difficulté
- Acquisition d'un nouvel outil de production ou modernisation de l'existant (investissement en matériel)
- Décalage de trésorerie lié à l'obtention d'un nouveau marché
- Dépôt de brevet

*Dans le cas où l'entrepreneur est déjà bénéficiaire d'un prêt d'honneur (création ou reprise) l'Association se réserve le droit d'étudier la demande de "PHCr" au cas par cas.*

\*Y compris crédit bail, crédit vendeur